

NOTICE EXPLICATIVE PROJET DE RENTE PERSONNELLE MÉDICIS RETRAITE MADELIN

Ça y est, vous partez en retraite. **C'est une étape importante de votre vie et, dans ce moment important et charnière, vous pouvez compter sur nous pour vous accompagner.**

Nous avons conçu cette notice explicative pour vous aider à **faire le meilleur choix concernant votre rente Médicis retraite Madelin**. Nous y avons réuni des explications sur les 5 options qui s'offrent à vous ainsi que des exemples concrets pour que vous puissiez faire votre choix dans le projet de rente personnelle joint.

À savoir

Important !

Vous ne devez choisir qu'une seule option de rente parmi les 5 proposées ci-dessous et votre choix est définitif.

Quelques définitions

→ Qu'est-ce que la rente classique ?

C'est une pension viagère linéaire. C'est-à-dire que vous percevrez chaque mois jusqu'à la fin de vos jours le même montant (en application du barème Médicis retraite Madelin).

→ Qu'est-ce que la réversion ?

La réversion est une possibilité qui vous est offerte dans le cadre de votre contrat Médicis retraite Madelin pour que, au moment de votre décès alors que vous percevez votre rente, celle-ci puisse être reversée à une personne que vous avez choisie. Cette personne est appelée le bénéficiaire de votre rente et vous devez la choisir au même moment que votre option de rente, c'est-à-dire maintenant. Après, il ne sera plus possible de modifier votre choix.

→ Qui peut être bénéficiaire de votre rente ?

La personne de votre choix : conjoint, concubin, proche, avec ou sans lien de parenté avec vous.

→ Quel montant de votre rente peut être reversé à votre bénéficiaire ?

- 60%, 80% ou 100%.
- Sachez que votre contrat Médicis retraite Madelin intègre automatiquement le bénéfice d'une retraite de réversion égale à 60% de vos droits.
- Votre rente sera minorée en fonction de votre différence d'âge avec votre bénéficiaire, selon le barème en vigueur.
- Si votre bénéficiaire n'a pas atteint l'âge de 65 ans lors de l'attribution de la réversion, la rente sera également minorée, toujours selon le barème en vigueur.

LES 5 OPTIONS DE RENTE QUI VOUS SONT PROPOSÉES

▶ Option N°1 : une rente classique

- **Une rente sans réversion** : dans ce cas, votre rente est majorée en fonction du barème en vigueur. Il ne faut donc pas désigner de bénéficiaire.
- **Une rente avec réversion** : vous pouvez choisir de reverser **60%, 80% ou 100%** de votre rente à votre bénéficiaire. Vous devez donc nous indiquer un bénéficiaire. Ce choix est définitif.

→ 2 exemples

- **Florence, gérante de son salon de coiffure, n'est pas mariée et ne souhaite pas que sa rente soit versée à qui que ce soit.** Elle choisit alors une rente sans réversion. Elle percevra donc une rente majorée et le même montant jusqu'à la fin de ses jours.
- **Alain est artisan boulanger et il souhaite que sa rente puisse être versée à sa conjointe Sylvie qui a une retraite plus faible que la sienne.** Il a intérêt alors à choisir une rente de réversion de 100% au bénéfice de Sylvie. Sa rente personnelle sera plus faible que si elle était sans réversion, mais il est au moins assuré que celle-ci sera versée à Sylvie s'il décède avant elle. Sylvie percevrait donc 100% du montant de la rente d'Alain jusqu'à la fin de ses jours.

▶ Option N°2 : une rente progressive qui augmente à compter de votre 70^{ème}, 75^{ème} ou 80^{ème} anniversaire

- **Une rente progressive dont le montant augmente de 50%** : dans ce cas, le montant indiqué dans votre projet de rente personnelle joint doit être multiplié par 1,5 pour obtenir le montant de la rente versée à vos 70, 75 ou 80 ans⁽¹⁾.
- **Une rente progressive dont le montant augmente de 100%** : dans ce cas, le montant indiqué dans votre projet de rente personnelle doit être multiplié par 2 pour obtenir le montant de la rente versée à vos 70, 75 ou 80 ans⁽¹⁾.

→ 2 exemples

- **Jean, cordonnier, a 65 ans et est en parfaite santé. Il a décidé de continuer à travailler et prendra sa retraite à 68 ans.** Il choisit de percevoir une rente progressive qui augmentera de 50% à partir de 70 ans car il envisage des projets comme des voyages par exemple.
- **Louise est à la tête d'une petite entreprise de décoration. Elle compte arrêter de travailler 67 ans pour bénéficier d'une rente à taux plein et pour profiter, en parfaite santé, de son grand jardin et de sa maison.** Elle projette ensuite d'aller vivre dans son appartement au bord de la mer, qu'elle a mis en location actuellement afin de compléter ses revenus. Elle choisit une rente progressive qui augmentera de 100% à partir de ses 75 ans car elle pense déménager à cet âge et elle ne percevra plus de loyer. Le montant de sa rente sera donc doublé.

(1) La majoration ne concerne que vous. À ce titre, la réversion sera calculée sur la base du nombre de points retraite Médicis retraite Madelin que vous avez acquis, et non sur le montant de la rente majorée.



Option N°3 : une rente majorée temporairement pendant les 5 ou 10 premières années

Dès la durée de majoration expirée (5 ou 10 ans), le montant de votre rente revient à son niveau initial.

- **Une rente majorée temporairement de 50%** : dans ce cas, le montant indiqué dans votre projet de rente personnelle joint est à diviser par 1,5 pour obtenir le montant de la rente versée après les 5 ou 10 premières années de majoration⁽¹⁾.
- **Une rente majorée temporairement de 75%** : dans ce cas, le montant indiqué est à diviser par 1,75 pour obtenir le montant de la rente versée après les 5 ou 10 premières années de majoration⁽¹⁾.
- **Une rente majorée temporairement de 100%** : dans ce cas, le montant indiqué est à diviser par 2 pour obtenir le montant de la rente versée après les 5 ou 10 premières années de majoration⁽¹⁾.

→ 2 exemples

- **Fabienne a un petit atelier de couture et elle souhaite profiter pleinement de sa retraite dès 62 ans.** À son départ en retraite, elle n'aura pas fini de rembourser son crédit immobilier et souhaite donc une rente plus élevée au début. Elle choisit une rente majorée temporairement de 50% pendant les 5 premières années.
- **Bertrand est propriétaire d'un pressing et a deux enfants, Marie et Alexandre, de 14 et 16 ans.** Il souhaite prendre sa retraite dans 2 ans et choisit une rente majorée temporairement de 100% pendant les 10 premières années afin de pouvoir financer les études supérieures de ses enfants.



Option N°4 : une rente à annuités garanties

- **Une rente à annuités garanties dont les versements sont garantis jusqu'à votre 75^{ème} anniversaire.** Si vous veniez à décéder avant vos 75 ans, votre rente est automatiquement reversée à 100% au bénéficiaire que vous avez désigné. Le versement est effectif jusqu'à vos 75 ans théoriques, c'est à dire comme si vous aviez vécu jusqu'à 75 ans.
- Dans le cadre d'une rente à reversion, **vous devez impérativement désigner un bénéficiaire** afin que celui-ci bénéficie du dispositif le cas échéant.
- Au terme du versement de l'annuité garantie (vos 75 ans théoriques), une rente de réversion peut être attribuée à votre bénéficiaire si l'option réversion a été choisie et si votre bénéficiaire a atteint l'âge requis pour y prétendre, c'est à dire à partir de 60 ans. Son montant peut être minoré selon le barème en vigueur.
- **Dans l'hypothèse où vous atteignez ou dépassez 75 ans,** vous continuez de percevoir votre rente. Si vous optez pour la rente à annuités garanties concomitamment à la réversion, le bénéficiaire désigné est le même pour les deux garanties.

→ 2 exemples

- **Laurent, 67 ans, est propriétaire d'un supermarché. Il a des soucis de santé** et il souhaiterait que son épouse Jeanne soit à l'abri financièrement. Il choisit une rente à annuités garanties avec réversion de 60%. S'il venait à décéder, Jeanne percevrait 100% de la rente jusqu'aux 75 ans théoriques de Laurent puis la réversion en rente viagère à hauteur de 60% jusqu'à la fin de ses jours.
- **Sébastien a 10 ans de plus que Muriel. Il souhaite mettre à l'abri Muriel et l'a désignée comme bénéficiaire de sa rente à annuités garanties.** Ainsi, si Sébastien venait à décéder, Muriel percevrait 100% de la rente de Sébastien jusqu'au 75^{ème} anniversaire théorique de celui-ci. Sébastien a choisi une rente à annuités garanties sans réversion. Etant donné l'écart d'âge, une réversion n'était pas un choix opportun. Au-delà des 75 ans théoriques de Sébastien, le versement de la rente à Muriel s'arrête.

(1) La majoration ne concerne que vous. À ce titre, la réversion sera calculée sur la base du nombre de points retraite Médicis retraite Madelin que vous avez acquis, et non sur le montant de la rente majorée.

▶ Option N°5 : Le Versement Unique Libérateur, en une seule fois

Cette option vous est proposée si le total des points retraite Médicis que vous avez acquis est inférieur ou égal à un seuil déterminé par le Conseil d'Administration de Médicis (actuellement de 900 points). Médicis vous proposera dans votre projet de rente personnelle une option dérogatoire de Versement Unique Libérateur.

Le calcul est le suivant :

Nombre de points X Valeur du point en cours X 15 = Versement Unique Libérateur

→ 2 exemples

- **Jacques a souscrit très tard son contrat Médicis retraite Madelin.** Il n'a donc cumulé que 856 points à la date de son départ en retraite, à 67 ans. Afin de partir avec un petit pécule, il peut prétendre à un Versement Unique Libérateur.
- **Claire n'a que 443 points sur son contrat Médicis retraite Madelin** car elle n'est pas restée Travailleur Non Salarisée très longtemps. Pour son départ en retraite, elle demande donc un Versement Unique Libérateur afin de disposer d'un petit capital.

À savoir

Votre rente est annoncée en montant brut, c'est-à-dire sans déduction de la CSG, de la CRDS et de la CASA. Selon le barème en vigueur défini par l'administration fiscale et en fonction de l'étude de votre avis d'imposition (revenu fiscal de référence), le taux des contributions sociales s'élève à :

- **taux plein : 7,40%** (CSG non déductible : 2,40%, CSG déductible : 4,20% et CRDS : 0,50%, CASA : 0,30%),
- **taux réduit : 4,30%** (CSG déductible : 3,80% et CRDS : 0,50%),
- **exonération : 0%.**

Il est nécessaire de retourner l'intégralité du projet de rente personnelle joint, accompagné de la copie complète de votre avis d'imposition, afin de bénéficier d'une exonération totale ou partielle des contributions sociales, le cas échéant.

Nous vous payons votre rente à terme échu, le 8 de chaque mois, déduction faite des éventuels prélèvements sociaux.

Votre rente cesse d'être versée à compter du premier jour du mois suivant votre décès. Et c'est aussi à ce moment que la réversion que vous avez choisie est mise en place jusqu'au décès du bénéficiaire.

Vos choix d'option de rente et de bénéficiaire sont définitifs.



Notre Service Adhérents est à votre disposition du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h.

Tél : 01 47 27 20 20

Email : serviceadherents@mutuelle-medicis.com

Mutuelle des Entreprises et des Indépendants du Commerce, de l'Industrie et des Services

18, rue de l'Amiral Hamelin • 75780 Paris cedex 16 • www.mutuelle-medicis.com
Mutuelle adhérente à la FNMF et soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité
N° d'immatriculation au Conseil Supérieur de la Mutualité : 315 062 687.

ADEPIA-Médicis (Association pour la Défense Et la Promotion des Intérêts des Adhérents de Médicis)

18, rue de l'Amiral Hamelin • 75780 Paris cedex 16 • Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

